



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal et
du plan directeur des chemins pour piétons de Corsier

27 mars 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, révisée le 1^{er} mai 2014;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés et son alinéa 3, révisé le 28 novembre 2020 lequel détermine notamment les périmètres de 5^e zone qui peuvent faire l'objet d'une densification accrue, ainsi que leurs voies d'accès, projetées ou existantes à modifier, au sens de l'article 19, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998 (L1 60);

vu les projets de plan directeur communal intégrant la stratégie d'évolution de la zone 5 et de plan directeur des chemins pour piétons, dans leur version du 28 septembre 2023, établis par les bureaux Urbaplan, Viridis, Agrimandats et Citec;

vu le préavis de la Commission cantonale d'urbanisme du 9 juillet 2020 ainsi que celui de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 26 août 2020;

vu la consultation publique, intervenue du 10 mars au 19 avril 2023, annoncée dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale des projets de plan directeur communal intégrant la stratégie d'évolution de la zone 5 et de plan directeur des chemins pour piétons, dans leur version du 28 septembre 2023, au plan directeur cantonal 2030 dans sa version de février 2013 approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, ainsi qu'à sa 1^{re} mise à jour adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Conseil fédéral le 18 janvier 2021, selon le courrier du 15 septembre 2023, conformément à l'article 10, alinéa 7 LaLAT;

vu la résolution du Conseil municipal de Corsier du 10 octobre 2023, adoptant les projets de plan directeur communal intégrant la stratégie d'évolution de la zone 5 et de plan directeur des chemins pour piétons, dans leur version du 28 septembre 2023;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT),

ARRÊTE :

Le projet de plan directeur communal de Corsier, intégrant la stratégie d'évolution de la zone 5, dans sa version du 28 septembre 2023, établi par les bureaux Urbaplan, Viridis, Agrimandats et Citec, adopté par résolution du 10 octobre 2023 du Conseil municipal de Corsier, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT sous la réserve suivante :

- La réalisation d'une tranchée couverte sur la route cantonale (RC1) "route de Thonon" dans le secteur de Maisons Neuves reste indicative, étant donné qu'elle ne figure pas dans les planifications d'étude au niveau cantonal.

Le projet de plan directeur des chemins pour piétons de Corsier, dans sa version du 28 septembre 2023, intégré au plan directeur communal, adopté par résolution du 10 octobre 2023 du Conseil municipal de Corsier, est approuvé. Il est déclaré plan directeur des chemins pour piétons au sens de la L1 60.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DSM	1 ex.
Commune	1 ex.



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat